



<b>Mairie de PAIMPOL</b>
Pièce affichée le <u>17/05/2023</u> Jusqu'au <u>22/05/2023</u>
Pour le Maire et par délégation <b>Christine PERNON-</b> <i>CLEMENCEM</i>

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-94**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur les quai de la Digue et quai Neuf, à l'occasion du déplacement du carrousel de Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND, prévu le lundi 22 mai 2023**

**Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-74 en date du 4 mai 2023 portant organisation de la fête foraine prévue à Paimpol du 26 mai au 4 juin 2023,
- CONSIDERANT** que pour permettre l'installation des stands et structures nécessaires à l'organisation de la fête foraine, il y a lieu de procéder au déplacement du carrousel de Madame Marine JEZEQUEL et Monsieur Bruno FERRAND, installé place des Islandais à PAIMPOL, le lundi 22 mai 2023,
- CONSIDERANT** en conséquence, qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation à l'occasion de ces déplacements,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le dimanche 21 mai 2023, à partir de 17 heures jusqu'au lundi 22 mai 2023 à la fin du déplacement du carrousel, le stationnement de tout véhicule sera interdit quai Neuf :

- Quai de la Digue, sur toutes les places de stationnement (côté bassin n° 1) allant de la Place des Islandais à la Maison des Plaisanciers,
- Quai Neuf, sur les quatre places de stationnement situées au plus près de la Maison des Plaisanciers.

Selon plan cadastre joint.

**ARTICLE 2** - Le lundi 22 mai 2023, à partir de 6 heures du matin et jusqu'à la fin de l'installation du manège devant la Maison des Plaisanciers, la circulation pourra être momentanément interrompue et réglementée par les agents de la police municipale au fur et à mesure du déplacement du carrousel.

**ARTICLE 3** - Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent arrêté, l'accès des véhicules de sécurité, de secours et d'incendie sera autorisé.

**ARTICLE 4** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.  
Toute infraction relative aux dispositions de circulation prévues à l'article 2 du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28 et passible de mise en fourrière.

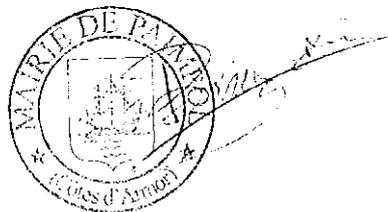
**ARTICLE 5** - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder au déplacement du mobilier urbain si nécessaire, à la mise en place et à l'enlèvement de la signalisation réglementaire ainsi qu'à l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation devra être explicative et lisible.

**ARTICLE 6** - Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,  
Le Directeur Général de la SPL Eskale d'Armor,  
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,  
Le Médecin Chef du SAMU 22,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Marine JEZEQUEL et à Monsieur Bruno FERRAND.

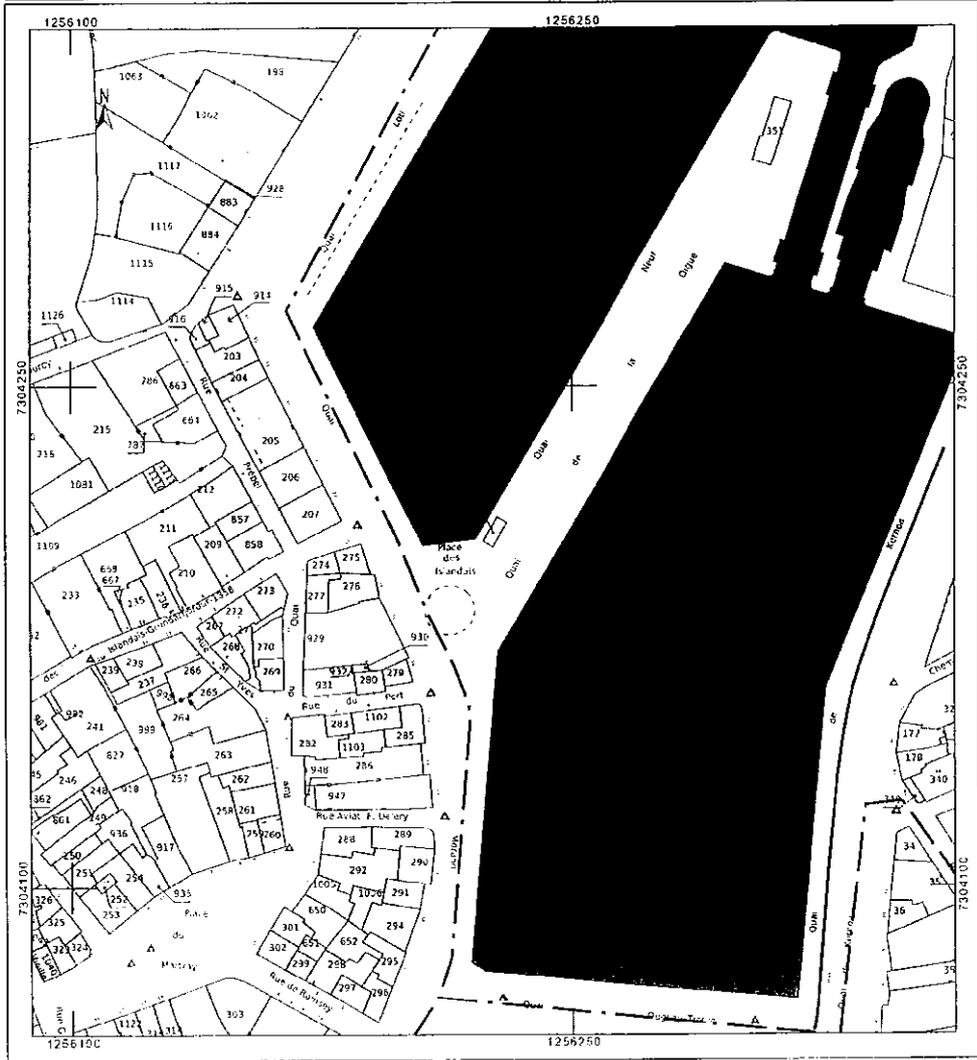
**A PAIMPOL, le 16 mai 2023**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Département COTES D'ARMOR  Commune : PAINPOL	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique de Gestion Cadastre 4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022 22022 St Brieuc Cedex 1 tél. 02 96 01 42 42 - fax psgc.cotes-darmor@dgfi.finances.gouv.fr
Section : AC Feuille : 000 AC 01  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500  Date d'édition : 17/05/2022 (bureau honoraire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et notifié le 16 mai 2023.  
 Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

